

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_069

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERI ET
EXTRA SCOLAIRES DE LA VILLE DE CHATOU**

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 3 juin 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

Secrétaire :

Dominique BAUD

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 30 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté un règlement de fonctionnement pour les activités périscolaires, modifié par les délibérations en date des 27 juin et 29 novembre 2018, du 3 avril 2019 et du 16 décembre 2021.

Une révision de celui-ci permet de préciser aux familles l'organisation de l'accueil des enfants lors des activités péri et extra scolaires.

Les modifications apportées sont les suivantes :

En préambule

Concernant les accueils de loisirs du mercredi : la sectorisation des enfants catoviens scolarisés dans une école privée ou hors Chatou a été précisée. Celle-ci s'effectue en fonction de l'adresse du domicile (adresse qui rattache à une école publique de secteur).

Article 5 - départ de l'enfant d'une activité (prise en charge)

Les éléments suivants ont été apportés : *"Le responsable d'une structure se réserve le droit de refuser le départ d'un enfant s'il estime que la personne habilitée à venir le chercher n'est pas en mesure d'assurer une prise en charge sécurisée.*

Pour son bien-être, le départ de l'enfant devra se dérouler dans une atmosphère sereine et respectueuse.

En cas de comportement inapproprié, la Ville se réserve le droit de faire appel aux forces de Police."

Article 8 - réservation / annulation - 8.2 - délais de réservations

Le délai d'annulation des accueils de loisirs du mercredi a été modifié. Précédemment possible jusqu'au dimanche soir précédent, celui-ci a été avancé au jeudi précédant l'activité afin de permettre une anticipation de l'organisation des parents comptant sur un désistement pour inscrire leurs enfants.

De plus, le paragraphe suivant a été ajouté :

*" La Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs :
pour les mercredis : à partir de 3 jours d'absence non justifiée.
pour les vacances scolaires : à partir de 2 jours d'absence non justifiée."*

Article 8 - réservation / annulation - 8.5 - présence sans réservation

La réserve suivante a été apportée concernant les enfants se présentant sans réservation ni accompagnement : *"dans le cas où un enfant non-inscrit se présente seul, la Ville se réserve le droit de ne pas l'accueillir au regard des taux d'encadrement. La famille sera contactée et devra venir récupérer son enfant."*

Article 8 - réservation / annulation - 8.6 - inscription sur liste d'attente

L'article a été retiré.

Article 9 - calcul de la participation familiale

Le cas de la tarification spécifique des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance a été spécifié dans cet article, suite à la délibération n° 2024_030 du Conseil Municipal du 28 mars 2024.

Article 17 - régimes, allergies alimentaires, protocole d'accueil individualisé (PAI) ou protocole d'accueil particulier

Le paragraphe suivant a été ajouté : *"Pour les enfants présentant des pathologies ou un état nécessitant une prise en charge particulière, un rendez-vous d'évaluation sera effectué avec la Direction du Pôle Enfance Famille Éducation Solidarité, afin de déterminer les modalités possibles de prise en charge au sein des temps d'activité. Les*

équipes périscolaires pourront être amenées à participer, en accord avec la famille, à des réunions de synthèse avec les professionnels médico-sociaux et enseignants accompagnant l'enfant."

Article 20 - conduite à tenir et mesure à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Création d'un article afin d'informer qu'au "regard de l'article 434-3 du Code pénal, la ville de Chatou se réserve le droit de saisir les autorités compétentes en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant."

Ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1er septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des activités péri et extra scolaires et d'autoriser le Maire à signer ledit règlement.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021_141 en date 16 décembre 2021 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des activités péri et extra scolaires de la ville de Chatou,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale, Sport en date du 06 juin 2024,

Considérant que le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité, que chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale, qu'en aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré et que le respect mutuel entre adultes et enfants et entre enfants constitue également un des fondements de la vie collective,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la modification du règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires,
- **d'autoriser** le Maire à signer le règlement intérieur ainsi modifié et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 12/06/2024